



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CAHIER DES CHARGES

**Pour la création d'une équipe médico-sociale
d'appui aux dispositifs ULIS du second degré
pour la scolarisation des élèves avec autisme,
dans le Calvados.**

CONTEXTE

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 dispose, dans son préambule, que le principe de l'école inclusive est celui de l'ouverture à tous en respect du principe d'éducabilité de chacun. Les équipes éducatives sont donc plus fréquemment amenées à accompagner des situations d'élèves à besoins éducatifs particuliers. La politique du gouvernement porte l'ambition forte d'améliorer la scolarisation des enfants en situation de handicap, au plus près de leur lieu de vie, et en privilégiant la scolarisation au sein des écoles de la République.

La concertation nationale lancée en novembre 2018 sur l'école inclusive a permis de mettre en avant les attentes des familles, les difficultés auxquelles la communauté éducative des établissements scolaires est confrontée et les enjeux entourant la coopération entre les intervenants médico-sociaux et l'école.

La stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement (TND) s'inscrit dans les mêmes objectifs afin de développer la scolarisation en milieu ordinaire des enfants avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) et autres TND. Elle prévoit ainsi le déploiement de dispositifs scolaires inclusifs diversifiés, nécessitant une coopération renforcée entre l'école et le secteur médico-social.

En région, l'ARS de Normandie et le Rectorat de l'Académie de Normandie portent conjointement, au travers de la convention-cadre de partenariat 2018-2023 et de son plan d'actions, la promotion de modes d'organisation innovants facilitant les parcours de scolarisation en milieu ordinaire des jeunes en situation de handicap. Ces organisations innovantes prennent appui sur l'organisation territoriale existante.

Le premier objectif porté par l'Agence et l'Education Nationale dans ce cadre est le développement de dispositifs de scolarisation à destination des enfants en situation de handicap, en organisant ainsi l'accès à une palette d'offre de scolarisation graduée sur les territoires répondant au mieux à la diversité des besoins des enfants. On relève notamment deux types d'organisations :

- Les élèves dont le parcours de scolarisation individuel est majoritairement ou totalement exercé dans l'établissement scolaire de référence du domicile de l'enfant, mobilisant les Unités Locales d'inclusion Spécialisées (ULIS), les AESH... Dans le champ de l'autisme sont également développés des dispositifs nouveaux dits « d'autorégulation ».
- Les élèves dont le parcours de scolarisation est assuré par l'Unité d'Enseignement (UE) de l'établissement médico-social, qui peut être implantée en milieu ordinaire : unités d'enseignement externalisées (UEE), unités d'enseignement maternelle autisme (UEMA)... Cette organisation doit faciliter l'accès à des temps d'inclusion scolaire individuelle dans les classes ordinaires de l'établissement dès que cela est possible. Il s'agit en effet de rechercher la multiplication des « temps inclusifs » (social, pédagogique...) pour permettre aux jeunes d'acquérir de nouvelles compétences.

Le second objectif est de structurer des organisations venant en soutien et en appui aux communautés éducatives et aux élèves aux besoins éducatifs particuliers dans les établissements scolaires ordinaires. En premier lieu sont mobilisées les organisations internes à l'Education nationale : pôle ressource de circonscription, Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé, équipes d'appui... En seconde ligne, les établissements et services médico-sociaux apportent leur soutien et leur expertise aux professionnels de l'Education nationale dans le cadre de leur fonction ressource. Il s'agit ainsi de sécuriser

les parcours des élèves et de constituer un soutien mobilisable pour les professionnels intervenant auprès des élèves à besoins éducatifs particuliers.

L'ARS bénéficie dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme de crédits visant à développer des dispositifs médico-sociaux d'appui favorisant les parcours scolaires des collégiens et lycéens avec TSA (en ULIS notamment). C'est dans ce cadre qu'il est prévu la création de ces équipes médico-sociales d'appui à la scolarisation des élèves avec TSA en ULIS.

La mise en place de ces équipes mobiles illustre la volonté de renforcer la construction d'une école inclusive en visant l'effectivité des droits, via :

- une priorité donnée à la scolarisation en classe ordinaire ;
- la sécurisation des parcours de scolarisation en évitant les ruptures ;
- la transformation de l'offre médico-sociale en développant la fonction ressource des ESMS et des dispositifs d'appui en milieu ordinaire ;
- la nécessité de passer de la compensation à l'accessibilité pédagogique.

TEXTES DE REFERENCE

- Stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement, et le plan régional autisme 2018-2022

- Instruction n° DIA/DGCS/SD3B/CNSA/2020/25 du 15 avril 2020 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022

- le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) 2020-2024

- Protocole régional relatif à la fonction ressource d'appui du secteur médico-social à la scolarisation des élèves en situation de handicap (annexé au présent appel à candidature).

ORGANISATION

L'équipe intervient au sein d'un ou plusieurs établissements scolaires du second degré (publics ou privés sous contrat), en appui à la scolarisation d'élèves porteurs de TSA et scolarisés avec le soutien d'un dispositif ULIS.

Le périmètre géographique d'intervention est défini par l'Education nationale et l'ARS et précisé dans l'avis d'appel à candidature.

La mise en œuvre du projet au sein de l'établissement scolaire s'articule autour :

- d'un partenariat quotidien entre l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire et notamment le coordonnateur d'ULIS et l'équipe médico-sociale ;
- d'un lien avec le service école inclusive de la DSDEN, l'enseignant ressource TSA du département et l'IENASH.

Il est à noter que les établissements scolaires concernés et donc l'implantation de l'équipe peuvent changer en fonction de l'évolution démographique et des besoins des élèves

porteurs de TSA sur le territoire concerné. Ceux-ci sont ainsi réévalués chaque année par l'Éducation nationale et l'ARS, en lien avec l'équipe médico-sociale.

MISSIONS

Les interventions de l'équipe d'appui visent à soutenir la scolarisation des élèves, à prévenir un éventuel risque de déscolarisation mais aussi à faciliter les poursuites de parcours au moment de transition (sortie ULIS collège ou lycée).

La démarche s'inscrit :

- dans le projet de l'établissement scolaire ;
- dans le cadre d'interventions éducatives conformes aux recommandations de bonnes pratiques en vigueur et aux connaissances scientifiques actualisées ;
- dans le projet de l'ESMS porteur ;
- en articulation avec l'ensemble des autres ressources du territoire (médico-sociales, sanitaires, libérales, Centre ressource autisme,...).

1. Des interventions directes auprès des élèves avec TSA en appui à la scolarisation

La mission principale de l'équipe consiste en des interventions directes en soutien à la scolarisation auprès des élèves avec TSA scolarisés avec l'appui d'un dispositif ULIS second degré, hors notification MDPH. L'objectif est de lever les freins aux apprentissages, améliorer les conditions de la scolarisation, et éviter les ruptures, via :

- Des interventions auprès de l'élève, en lien avec l'ensemble de l'équipe éducative (enseignants et professeurs, AESH, personnels vie scolaire...), afin de développer son autonomie dans le milieu scolaire, la maîtrise de ses comportements et d'améliorer ses compétences scolaires, cognitives et sociales. Les méthodes utilisées déclinent notamment une approche cognitivo-comportementale dans le cadre des recommandations de bonnes pratiques professionnelles. Les interventions psychoéducatives, en cohérence avec le projet pédagogique de l'enseignant, permettent notamment de réduire les troubles autistiques :
 - o en diminuant les stéréotypies, les troubles du comportement, les persévérations du quotidien, les intérêts restreints ;
 - o en augmentant la motivation à travailler ;
 - o en favorisant la gestion des émotions, les règles sociales, en soutenant les habilités sociales
- L'apport à l'équipe pédagogique des informations nécessaires à la bonne compréhension de l'élève.

L'accompagnement de l'élève fait l'objet d'un accord de ses responsables légaux et s'inscrit dans le cadre d'un projet défini avec le coordonnateur d'ULIS, l'élève et sa famille, et l'enseignant référent. Il s'agit d'une intervention temporaire permettant le soutien et le maintien de la scolarisation. Les modalités d'intervention sont définies lors d'une Equipe de Suivi de la Scolarisation.

Ces interventions ont lieu en priorité au sein du collège ou du lycée et peuvent également se tenir à domicile sous forme de guidance parentale. Les missions dévolues à l'équipe en dehors des périodes scolaires devront faire l'objet d'une présentation dans le dossier de candidature.

2. L'appui ressource aux équipes éducatives dans la scolarisation des élèves avec besoins éducatifs particuliers

En second lieu, et au-delà du champ spécifique des troubles du spectre de l'autisme, l'équipe apporte son appui à la communauté éducative, selon les modalités fixées avec le chef d'établissement, sous forme :

- D'apports théoriques, d'information et de formation. Ces formations et informations ont notamment pour visée de :
 - o préconiser des pratiques limitant les facteurs de risque ;
 - o favoriser le repérage précoce des élèves à besoins éducatifs particuliers ;
 - o faciliter la compréhension des mécanismes comportementaux dans de telles situations ;
 - o apporter des réponses adaptées.

- D'une aide à l'équipe éducative sur des situations individuelles s'agissant d'élèves à besoins éducatifs particuliers (cet appui peut donc être mobilisé en amont d'une demande auprès de la MDPH). Ce soutien ne consiste pas en une intervention directe des professionnels médico-sociaux auprès de l'élève à besoins éducatifs particuliers ou de sa famille, mais n'exclut pas des temps d'observation ou d'entretien avec l'élève, des temps d'échange avec la famille. Dans ce cadre, les professionnels médico-sociaux apporteront leur concours afin de permettre aux équipes éducatives :
 - o d'élaborer des réponses pédagogiques et éducatives adaptées aux besoins du jeune ;
 - o de préserver ou d'améliorer l'implication de la famille ;
 - o de préparer la poursuite du parcours scolaire ;

Cette fonction ressource, définie dans le protocole régional jointe à l'AAC, pourra bénéficier aux établissements scolaires en proximité. L'équipe d'appui devra organiser un partenariat avec l'inspecteur EN de la circonscription sur laquelle est implantée le collège ou le lycée. Elle devra également engager des démarches auprès des chefs d'établissements de proximité pour être identifiée.

MODALITES D'ORGANISATION

L'équipe est rattachée à un établissement ou un service médico-social implanté sur le territoire ciblé. Elle n'a donc pas de personnalité juridique en tant que telle. Elle bénéficie de l'autorisation de l'établissement ou service auquel elle est rattachée et est soumise à ce titre aux règles du code de l'action sociale et des familles.

Le porteur de ce dispositif doit gérer des structures dans le champ enfance en situation de handicap relevant de l'article L.312-1 I. alinéa 2° du CASF. Il doit avoir développé une expérience solide de scolarisation en milieu ordinaire des jeunes en situation de handicap, et un partenariat efficace avec l'Education nationale (et les gestionnaires médico-sociaux du département).

Le démarrage de l'activité de l'équipe médico-sociale d'appui est soumis à la signature préalable d'une convention entre l'ARS, l'EN et le porteur sélectionné. Cette convention

fixe les engagements mutuels des parties, comprend le budget annexe de l'ESMS relatif à l'équipe d'appui et détermine les modalités de suivi de l'activité et d'évaluation du service.

L'équipe d'appui à la scolarisation s'inscrit dans le cadre du projet de service de l'ESMS. Elle peut ainsi bénéficier ponctuellement des ressources de l'ESMS (besoin d'évaluation, appui psychologue...) et d'une mutualisation des fonctions support (véhicules...).

En outre, l'équipe met en place des partenariats avec les autres ESMS du territoire, qui peuvent aussi porter une fonction ressource d'appui à l'Education nationale.

L'EQUIPE

L'équipe est rattachée à un établissement ou service médico-social. Lorsque l'organisme gestionnaire retenu gère un SESSAD, l'équipe sera rattachée à ce service.

Le projet décrira précisément la composition de l'équipe envisagée, qui comprendra a minima 2 ETP. Les profils peuvent être des éducateurs spécialisés, psychologues.

L'équipe est pilotée au quotidien par le responsable de l'établissement ou service médico-social de rattachement. Celui-ci veille à la cohérence du projet en lien avec le chef du ou des établissements(s) scolaire(s). Il est garant du bon fonctionnement de l'équipe, de la cohérence des interventions, de l'application des recommandations de bonnes pratiques et de la démarche qualité, conjointement avec le chef d'établissement.

Une formation doit être mise en place afin d'apporter aux professionnels les connaissances nécessaires sur les troubles du spectre de l'autisme et aux méthodes recommandées par la Haute Autorité de Santé.

Une supervision des pratiques est prévue par l'ESMS et est assurée par un professionnel extérieur à l'équipe. Elle vise notamment à guider les professionnels dans la mise en œuvre pratique des compétences et méthodes recommandées et réguler et amender les pratiques.

L'INTEGRATION DANS LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

L'équipe médico-sociale fait partie intégrante du fonctionnement de l'établissement scolaire et le chef d'établissement est garant de l'inscription du dispositif dans le projet d'établissement. La collaboration entre le chef d'établissement d'implantation de l'EMAS et le directeur de l'ESMS doit permettre l'effectivité et la cohérence du projet.

Une convention de coopération entre l'ESMS et le ou les établissement(s) scolaire(s) est établie, formalisant la gouvernance du projet, le fonctionnement et les modalités d'intervention de l'équipe mobile au sein de l'établissement.

L'information relative à la mise en place de l'équipe mobile doit être dispensée à l'ensemble des acteurs de l'établissement y compris aux élèves et à leurs parents, ainsi qu'aux professionnels des temps périscolaires, de cantine et aux professionnels éducatifs de l'école (intervenants extérieurs réguliers dans les domaines culturels et sportifs, AESH intervenant dans l'école, etc...). Notamment, tous les enseignants de l'école doivent être informés sur le fonctionnement, les objectifs, les modalités de sollicitation et les accompagnements réalisés par l'équipe médico-sociale.

Il est mis à disposition de l'équipe médico-sociale une salle servant de bureau aux professionnels.

SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

Le porteur du projet doit faire une proposition à l'ARS s'agissant des modalités de suivi de l'activité, permettant d'évaluer notamment :

- le nombre d'établissements couverts
- Le nombre de sollicitations pour une intervention de l'EMAS
- le nombre de sollicitations de pôle inclusif d'accompagnement localisé (PIAL)
- le nombre d'interventions réalisées relevant de prestations directes et le nombre d'enfants concernés
- le nombre et la nature (formations, informations, appui à une situation individuelle) des interventions relevant de prestations indirectes

Cette évaluation devra prendre en compte la satisfaction des professionnels de l'Education nationale et des familles concernées de l'appui qui leur est apporté.

Un rapport d'activité sera ainsi fourni annuellement (suivant le calendrier scolaire).

CALENDRIER

L'équipe médico-sociale d'appui doit être opérationnelle à la rentrée des vacances de la Toussaint 2021.